



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 43

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

M<sup>me</sup> ASPER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi n° 300 — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Jewish Foundation of Manitoba »/The Jewish Foundation of Manitoba Incorporation Amendment Act.*

Il s'élève un débat.

M<sup>me</sup> ASPER intervient. Sur la motion de M. LAURENDEAU, le débat est ajourné.

M. SCHULER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi n° 200 — *Loi modifiant la Loi sur les circonscriptions électorales/The Electoral Divisions Amendment Act.*

Il s'élève un débat.

M. SCHULER intervient. Sur la motion de M<sup>me</sup> la ministre BARRETT, le débat est ajourné.

M<sup>me</sup> DRIEDGER présente la proposition suivante :

Proposition n° 6 : Pornographie juvénile

Attendu :

que les enfants ont le droit d'être protégés contre toute forme d'exploitation et d'abus sexuels;

que l'utilisation d'enfants dans le matériel pornographique est en soi nuisible aux enfants;

que la possession de pornographie juvénile est illégale selon le *Code criminel* du Canada;

que la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a aboli l'interdiction de posséder de la pornographie juvénile;

que la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique entrave sérieusement les efforts des représentants de la justice pour empêcher la prolifération de la pronographie juvénile;

que l'ancien gouvernement progressiste-conservateur s'était engagé à obtenir le statut d'intervenant dans l'affaire de la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique voulant qu'il soit permis d'avoir en sa possession de la pornographie juvénile, affaire dont a été saisie la Cour suprême du Canada;

que les lois qui protègent les enfants contre l'exploitation sexuelle doivent prévaloir sur le désir d'une personne de posséder de la pornographie juvénile;

que le gouvernement provincial a précisé, dans son discours du trône du 25 novembre 1999 : « le gouvernement du Manitoba continuera à demander avec insistance au gouvernement fédéral d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour que les lois fédérales interdisant la possession de pornographie infantile demeurent exécutoires, même s'il faut, en dernier recours, utiliser la "disposition d'exemption" qui figure dans notre constitution »;

que la mise en application de l'article 33 (disposition d'exemption) de la *Loi constitutionnelle de 1982* pour une période de base de cinq ans assurerait la protection d'une génération complète d'enfants, où qu'ils résident au Canada, tout en donnant au gouvernement fédéral le temps de poursuivre jusqu'au bout l'appel en Cour suprême et, si nécessaire, d'apporter des améliorations au *Code criminel* de sorte que la possession de pornographie juvénile demeure illégale,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à invoquer l'article 33 (disposition d'exemption) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, si nécessaire, de sorte que la possession de pornographie juvénile demeure illégale en vertu du *Code criminel* du Canada.

Il s'élève un débat.

M<sup>me</sup> DRIEDGER, M. le *ministre* MACKINTOSH ainsi que MM. SCHULER et MARTINDALE interviennent. M<sup>me</sup> la *ministre* MCGIFFORD exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M. DYCK présente la proposition suivante :

Proposition n<sup>o</sup> 7 : Responsabilité en matière d'éducation

Attendu :

que les parents du Manitoba reconnaissent l'importance d'une forte alphabétisation pour les enfants;

que le gouvernement progressiste-conservateur précédent a pris plusieurs mesures afin de renforcer et d'améliorer le système public d'éducation du Manitoba;

que l'un des éléments de l'amélioration du système a été la mise en place d'examens normalisés qui ont permis un dépistage précoce des forces et des faiblesses des élèves;

que les examens normalisés permettent aux enseignants et aux parents de fournir un soutien orthopédagogique aux élèves qui ont des difficultés d'apprentissage, avant que ceux-ci quittent l'école;

que tout retard dans la fourniture de soutien orthopédagogique à ce moment-là peut nuire au rendement des élèves tant au niveau scolaire intermédiaire qu'au moment de leur apprentissage ultérieur;

que, pendant les élections générales provinciales de 1999, le Nouveau Parti Démocratique a promis que tous les élèves pourraient lire et écrire couramment en 3<sup>e</sup> année, ce qu'il a appelé sa garantie de 3<sup>e</sup> année, et qu'en plus ils auraient des connaissances très poussées en informatique lorsqu'ils atteindraient la huitième année;

que lors d'une entrevue qu'il a accordée l'automne dernier au *Winnipeg Sun*, le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle a indiqué qu'il ne savait pas où en était la garantie de 3<sup>e</sup> année de son gouvernement;

que les enseignants et les parents ont dit craindre que les évaluations diagnostiques de 3<sup>e</sup> année diminuent le temps consacré à la classe, si l'on tient compte qu'une étude faite par la division scolaire d'Entre-les-Lacs a établi qu'un enseignant a besoin d'un minimum d'une heure et demie pour faire l'évaluation d'un élève,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à fournir des statistiques quant au nombre d'élèves de 3<sup>e</sup> année qui ne remplissent pas les conditions de la garantie de 3<sup>e</sup> année et à communiquer les résultats des évaluations diagnostiques de 3<sup>e</sup> année pour chaque école, ce qui lui imposera une obligation de rendre compte aux contribuables de la province.

Il s'élève un débat.

M. DYCK, M. le *ministre* CALDWELL et M. SCHELLENBERG interviennent. M<sup>me</sup> ALLAN exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

---

**TREIZE HEURES TRENTE**

Présentation de pétitions :

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre responsable de l'Hydro-Manitoba envisage d'autres emplacements au moment de l'installation de nouvelles lignes d'énergie électrique de 230 et de 500 kV dans la municipalité rurale d'East St. Paul. (H. Siemens, K. Siemens, D. Oliphant et autres)

M<sup>me</sup> DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (R. Hood, R. Beck, R. Britton et autres)

M. LOEWEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (S. Sylvestre, R. Sylvestre, L. Sylvestre et autres)

---

Lecture et dépôt de pétitions :

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre responsable de l'Hydro-Manitoba envisage d'autres emplacements au moment de l'installation de nouvelles lignes d'énergie électrique de 230 et de 500 kV dans la municipalité rurale d'East St. Paul. (M. Wasylin, C. Wasylin, D. Cox et autres)

M. LOEWEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (I. Steele, C. Steele, R. Huggan et autres)

M<sup>me</sup> DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (J. Maxwell, M. Wiebe, Y. Jouletle et autres)

---

M. SANTOS, *président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 6 juin 2001 du Comité :

**BUDGET DES DÉPENSES EN CAPITAL**

Le Comité adopte la proposition suivante :

Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de trois cent quarante-deux millions neuf cent cinquante mille dollars (342 950 000,00 \$) et de l'affecter au budget des dépenses en capital.

Jeudi 7 juin 2001

---

ANNEXE A

**Programmes non budgétaires  
Crédits supplémentaires pour 2001-2002  
(dépenses en capital)**

Programme d'immobilisations dans le domaine de la santé.....	126 800 000 \$
Régie de l'hydro-électricité .....	92 200 000
Programme manitobain d'aide aux étudiants .....	72 300 000
Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba .....	15 000 000
Société du crédit agricole du Manitoba .....	12 700 000
Office de financement des organismes de service spécial - Organisme responsable du parc des véhicules.....	11 300 000
Fonds de développement économique local .....	5 100 000
Société d'habitation et de rénovation du Manitoba .....	3 600 000
Programme d'aide au développement économique rural .....	3 100 000
Société manitobaine de développement de l'enregistrement cinématographique et sonore .....	600 000
Éducation internationale .....	<u>250 000</u>
	<u>342 950 000 \$</u>

Il est fait rapport de cette résolution.

Le rapport est déposé, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

---

Sont déposés un à un et lus une première fois les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N<sup>o</sup> 31) — *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act;*  
(M<sup>me</sup> la ministre FRIESEN)

(N<sup>o</sup> 33) — *Loi n<sup>o</sup> 2 modifiant le Code de la route et modifications corrélatives/The Highway Traffic Amendment and Consequential Amendments Act (2);*

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur  
(M. le ministre MACKINTOSH)

(N<sup>o</sup> 43) — *Loi sur le vérificateur général/The Auditor General Act;*

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur  
(M. le ministre SELINGER)

**Jeudi 7 juin 2001**

---

(N<sup>o</sup> 46) — *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale et la Loi sur la Cour du Banc de la Reine/The Provincial Court Amendment and Court of Queen's Bench Amendment Act*;

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

(M. le ministre MACKINTOSH)

(N<sup>o</sup> 48) — *Loi modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg (régime de retraite)/The City of Winnipeg Amendment (Pensions) Act*.

(M<sup>me</sup> la ministre FRIESEN)

---

L'Assemblée permet à M. le ministre MACKINTOSH de déposer le projet de loi n<sup>o</sup> 49 — *Loi corrective de 2001/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2001*. Le projet de loi est lu une première fois.

---

L'Assemblée permet à M. le ministre CHOMIAK de déposer le projet de loi n<sup>o</sup> 50 — *Loi modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé (responsabilités)/The Regional Health Authorities Amendment (Accountability) Act* — et d'en indiquer l'objet. Le projet de loi est lu une première fois.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

---

M. le ministre MACKINTOSH dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi n<sup>o</sup> 33.

(Document parlementaire n<sup>o</sup> 167)

---

M. le ministre SELINGER dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi n<sup>o</sup> 43.

(Document parlementaire n<sup>o</sup> 168)

---

M. le ministre MACKINTOSH dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi n<sup>o</sup> 46.

(Document parlementaire n<sup>o</sup> 169)

---

M. le ministre CHOMIAK dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi n<sup>o</sup> 50.

(Document parlementaire n<sup>o</sup> 170)

---

Pendant la période des questions orales, M. LAURENDEAU invoque le *Règlement* au sujet du commentaire 417 de Beaufort et de la latitude dont disposent les leaders.

M. le *ministre* MACKINTOSH intervient sur le rappel au *Règlement*.

Le président déclare le rappel irrecevable.

M. LAURENDEAU fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

**POUR**

AGLUGUB  
ALLAN  
ASHTON  
ASPER  
BARRETT  
CALDWELL  
CERILLI  
CHOMIAK  
DEWAR  
DOER  
FRIESEN  
JENNISSEN  
KORZENIOWSKI  
LATHLIN  
LEMIEUX

MALOWAY  
MARTINDALE  
MCGIFFORD  
MIHYCHUK  
NEVAKSHONOFF  
REID  
ROBINSON  
RONDEAU  
SALE  
SANTOS  
SCHELLENBERG  
SELINGER  
SMITH (Brandon-Ouest)  
STRUTHERS  
WOWCHUK..... 30

**CONTRE**

CUMMINGS  
DACQUAY  
DERKACH  
DRIEDGER  
DYCK  
ENNS  
FAURSCHOU  
GERRARD  
GILLESHAMMER  
HELWER  
LAURENDEAU  
LOEWEN

MAGUIRE  
MURRAY  
PENNER (Emerson)  
PENNER (Steinbach)  
PITURA  
PRAZNIK  
REIMER  
SCHULER  
SMITH (Fort Garry)  
STEFANSON  
TWEED ..... 23

Pendant la période des questions orales, M. LAURENDEAU invoque le *Règlement* au sujet du commentaire 417 de Beaufort et de la latitude dont disposent les leaders.

M. le *ministre* ASHTON intervient sur le rappel au *Règlement*.

Le président déclare le rappel irrecevable.

M. LAURENDEAU fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

**POUR**

AGLUGUB  
ALLAN  
ASHTON  
ASPER  
BARRETT  
CALDWELL  
CERILLI  
CHOMIAK  
DEWAR  
DOER  
FRIESEN  
JENNISSON  
KORZENIOWSKI  
LATHLIN  
LEMIEUX  
MACKINTOSH

MALOWAY  
MARTINDALE  
MCGIFFORD  
MIHYCHUK  
NEVAKSHONOFF  
REID  
ROBINSON  
RONDEAU  
SALE  
SANTOS  
SCHELLENBERG  
SELINGER  
SMITH (Brandon-Ouest)  
STRUTHERS  
WOWCHUK..... 31

**CONTRE**

CUMMINGS  
DACQUAY  
DERKACH  
DRIEDGER  
DYCK  
ENNS  
FAURSCHOU  
HELWER  
LAURENDEAU  
LOEWEN

MAGUIRE  
MITCHELSON  
MURRAY  
PENNER (Emerson)  
PENNER (Steinbach)  
PITURA  
SCHULER  
SMITH (Fort Garry)  
STEFANSON  
TWEED ..... 20



Jeudi 7 juin 2001

---

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M. SCHELLENBERG ainsi que M<sup>mes</sup> DACQUAY, ASPER, SMITH (Fort Garry) et KORZENIOWSKI font des déclarations de député.

---

L'Assemblée permet le retour au dépôt et à la première lecture de projets de loi.

---

L'Assemblée permet à M<sup>me</sup> la *ministre* MIHYCHUK de déposer le projet de loi n° 28 — *Loi sur les fonds de placement des travailleurs (modification de diverses dispositions législatives)/The Labour-Sponsored Investment Funds (Various Acts Amended) Act* — et d'en indiquer l'objet. Le projet de loi est lu une première fois.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

---

M<sup>me</sup> la *ministre* MIHYCHUK dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi n° 28.

(Document parlementaire n° 171)

---

M. le *ministre* CHOMIAK propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi n° 22 — *Loi modifiant la Loi sur la Fondation de traitement du cancer et de recherche en oncologie et modifications corrélatives/The Cancer Treatment and Research Foundation Amendment and Consequential Amendments Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK intervient. Sur la motion de M<sup>me</sup> DRIEDGER, le débat est ajourné.

---

M. le *ministre* CHOMIAK propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi n° 42 — *Loi modifiant diverses lois sur les professions de la santé réglementées/The Regulated Health Professions Statutes Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK intervient. Sur la motion de M<sup>me</sup> DRIEDGER, le débat est ajourné.

---

**Jeudi 7 juin 2001**

---

La séance est levée à 17 h 1, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi prochain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes